

Les rendez-vous
de la modernisation
présentés par



Le cas particulier de la desserte des lieux publics extérieurs, des ICI non assimilables et des multilogements de 9 logements et plus

Mardi 16 mai, 11h00

propulsés par



Réseau
Environnement



Les différentes catégories de
clientèles et les 4 piliers d'une
desserte optimisée

Clientèles à desservir

Incluses dans l'Entente comme étant desservies par l'Organisme municipal



Résidentiel
< 9 log.



Écoles



ICI assimilables



Lieux publics ext.
déjà desservis

À déterminer dans l'Entente si desservies ou non par l'Organisme municipal



Multilogements
9 + log.



ICI
non assimilables



Universités

ÉEQ est responsable, auprès de la clientèle non desservie par l'Organisme municipal et selon les échéances prévues au Règlement :

- D'assurer la collecte et le transport;
- De fournir, à l'égard de la collecte et du transport, un service à la clientèle;
- De réaliser les mesures d'ISÉ pour susciter l'adhésion et la conformité au système de collecte sélective.

Les 4 piliers pour une desserte optimisée

1. **Desserte adaptée**, c'est-à-dire les bons modes et outils de collecte
2. **Optimisation des opérations de collecte** à l'échelle régionale
3. **Approche terrain** nécessaire pour:
 - a. Contrôle et suivi des opérations
 - b. Informations aux clientèles à desservir
 - c. Activités terrain de sensibilisation et d'éducation
4. **Traitement adéquat de la matière**
 - a. CDT résidentiel vs ICI,
 - b. Tri à la source vs Pêle-mêle
 - c. Symbiose industrielle

#1 - Desserte adaptée, c'est-à-dire les bons modes et outils de collecte

Les différents modes et outils de collecte ont un fort impact sur la performance du système.



Source photo : [Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf](#)
(2022-11-29)

#1 - Desserte adaptée, c'est-à-dire les bons modes et outils de collecte

Définition de l'ICI assimilable

« ICI dont la génération de matières recyclables est comparable, en nature et en quantité, à celle d'une unité d'occupation résidentielle. »

Les modalités de collecte sont les mêmes que pour le secteur résidentiel:

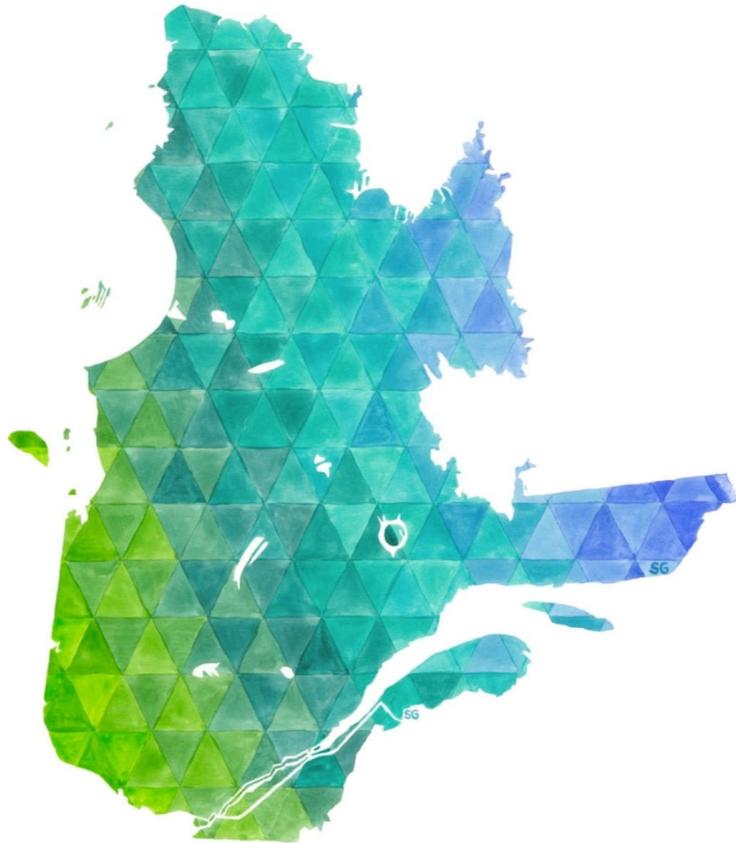
- **Mode de collecte:** conditions favorables à la collecte robotisée
- **Outils de collecte:** bacs roulants de 360 L.
Un maximum de 6 bacs roulants par ICI assimilable; au-delà de ce volume, l'utilisation d'un conteneur est prescrite.
- **Fréquence de collecte :** aux 2 semaines



Résidentiel

ICI assimilables

#2 - Optimisation des opérations de collecte à l'échelle régionale



- Optimiser les routes de collecte **selon la réalité des territoires** à desservir.
- Les différentes routes de collecte doivent être déterminées en fonction du **mode de collecte et du type de matières**.
- La densification du gisement associé aux différentes routes de collectes est primordiale afin **d'optimiser les déplacements du camion** de collecte et la **réduction des GES**.
- Les **plans de desserte**, qui seront élaboré par ÉEQ, pourraient ne pas reposer sur le découpage municipal.

#3 - Approche terrain – importante clé de la réussite



**Contrôle et suivi des
opérations**



**Informations
aux clientèles à desservir**



**Activités terrain de
sensibilisation et d'éducation***

*Selon le contexte,
ÉEQ pourra confier ce mandat à
l'organisme de son choix
(OM, OBNL, CRE ou autre)

#4 - Traitement adéquat de la matière



Centre de tri résidentiel
VS
centre de tri ICI



Tri à la source
Vs
Pêle-mêle



Symbiose industrielle



**Les cas particuliers :
Multilogements, ICI et
lieux publics extérieurs**

Route dédiée à la collecte en conteneurs : Optimisation par la mise en commun des gisements

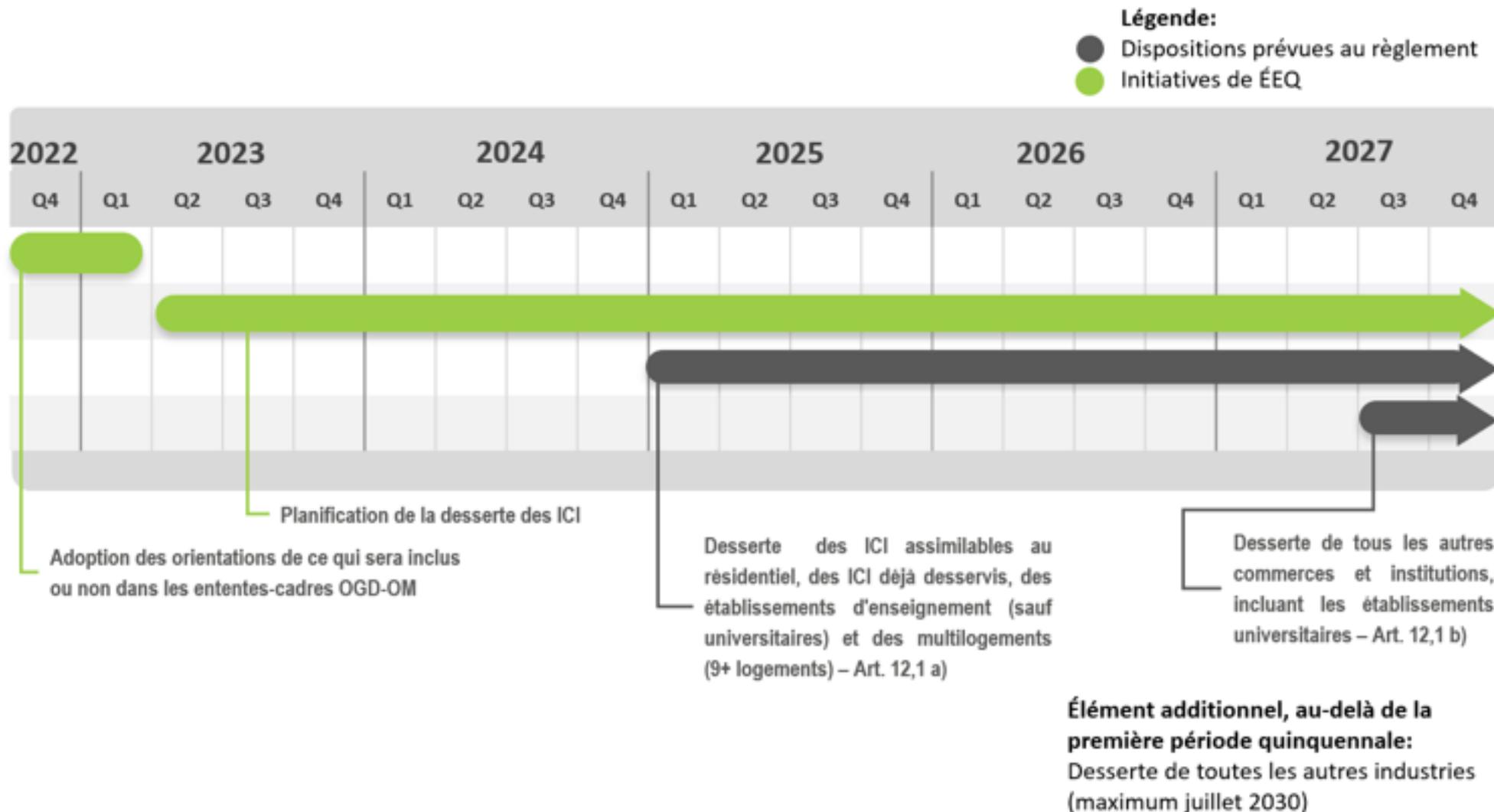
Multilogements (9+)



ICI non assimilables



Échéancier prescrit par le Règlement pour les différentes clientèles à desservir



À déterminer dans l'Entente si desservies par l'Organisme municipal



Multilogements
9 + log.



ICI
non assimilables



Universités

Afin de déterminer si ces catégories de clientèles seront desservies par l'Organisme municipal, ÉEQ considèrera notamment les critères suivants :

- Déjà desservies par l'OM;
- Taux de couverture de cette desserte municipale;
- Gisement suffisant justifiant une route de collecte dédiée par conteneur;
- La capacité et la volonté de l'Organisme municipal à offrir les services de collecte et de transport à cette clientèle et à assumer, entres autres, le contrôle de la conformité, le suivi des activités de collecte et de transport, l'accompagnement de cette clientèle et les activités d'ISÉ.

Modalités de collecte



Fréquence de collecte aux 2 semaines

* Art. 123 et art. 124 du Règlement prévoit que la fourniture des contenants revient aux propriétaires ou aux gestionnaires d'immeubles

Lieux publics extérieurs



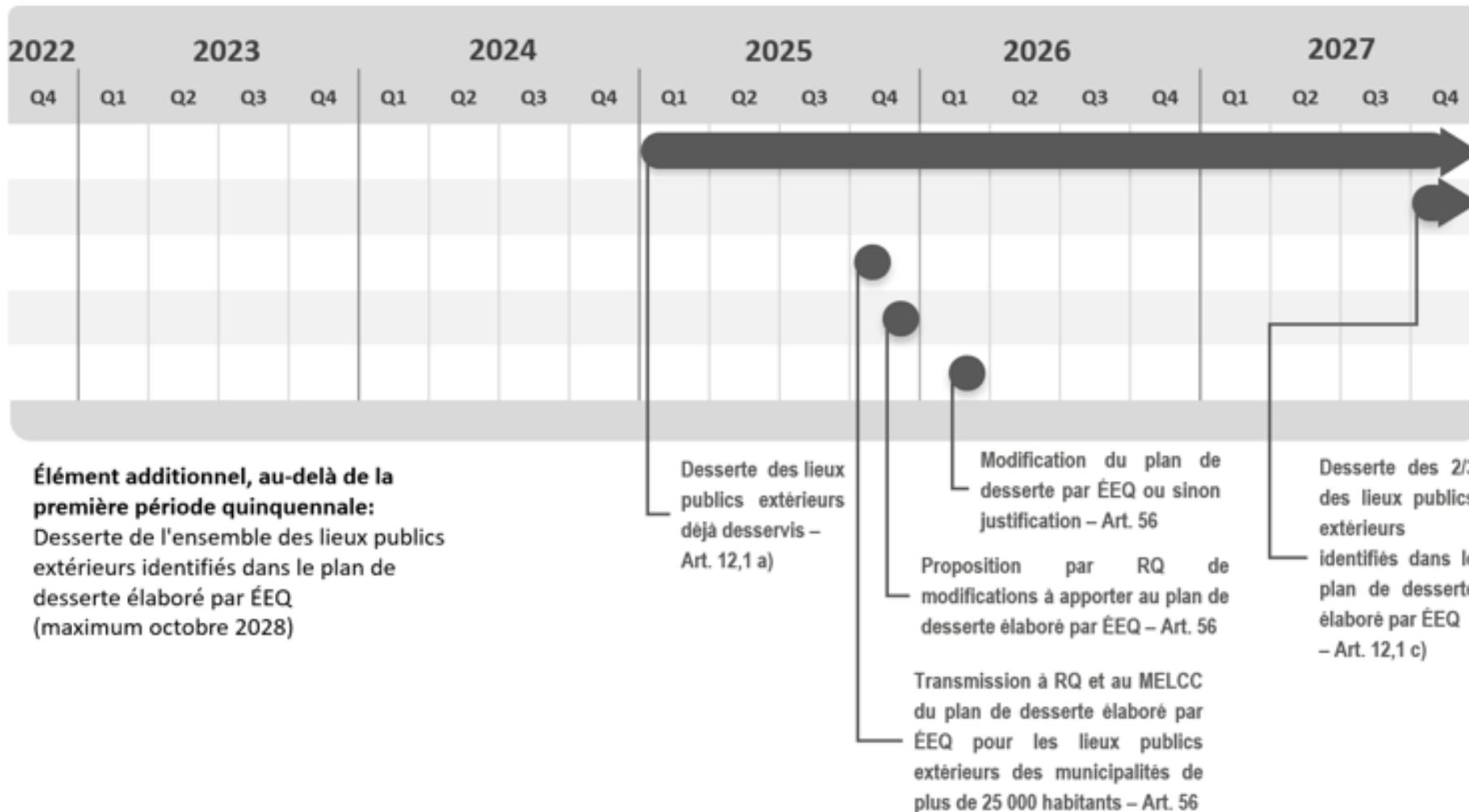
Distinction à faire entre:

- l'ancien programme pour la collecte hors-foyer
- les lieux publics extérieurs visés par le Règlement



Échéanciers prescrit par le règlement pour les lieux publics extérieurs

- Légende:**
- Dispositions prévues au règlement
 - Initiatives de ÉEQ



D'ici à ce que ÉEQ mette en œuvre son plan de desserte en 2027



- **Poursuite, par l'OM, de la desserte** des lieux publics extérieurs déjà desservis avec les équipements de récupération déjà présents.
- **Aucun ajout** de nouveaux lieux publics extérieurs.
- **En cas de bris ou de vétusté**, réparation ou remplacement d'un équipement de récupération dédié aux matières recyclables sur autorisation de ÉEQ.
- Tenue d'un **registre des équipements** de récupération par l'OM (nombre, type, localisation)

La desserte doit notamment s'effectuer dans le respect des critères suivants :

- L'équipement de récupération:
 - peut être fixe ou mobile;
 - est doté d'une ouverture qui permet de récupérer adéquatement toutes les matières recyclables;
 - a une capacité minimale de 60 litres pour les matières recyclables;
 - est jumelé avec un équipement dédié aux déchets;
 - est vidé sur une base régulière, pour éviter les débordements;
 - arbore une signalisation spécifique à l'intention des usagers comportant à la fois des informations écrites et des pictogrammes, dont le ruban de möbius, permettant de bien distinguer la voie de collecte des matières recyclables des autres voies de collecte.
- La contamination moyenne des matières recyclables récupérées ne peut dépasser **20 %**;
- En aucun cas, au cours de la collecte des matières recyclables, les matières ne doivent être mélangées avec des déchets ou tout autre flux de matières;
- Les matières récupérées doivent être acheminées par l'Organisme municipal au lieu de livraison identifié par ÉEQ.

A photograph of an office environment with a dark overlay. In the foreground, a man with glasses and a blue shirt is smiling and holding a blue pen over a notebook on a desk. To his right, a woman with blonde hair is looking towards him. In the background, another woman is talking on a phone. A bright green triangle is in the top right corner.

—
Démarches en vue de conclure
une entente ÉEQ-OM

Les démarches sont bel et bien en cours !

- **Elles ont été initiées en novembre 2022**
Transmission de renseignements par les OM sur la plateforme d'échange d'information de ÉEQ

Calendrier de travail



558 OM déclarant
actuellement
compétence

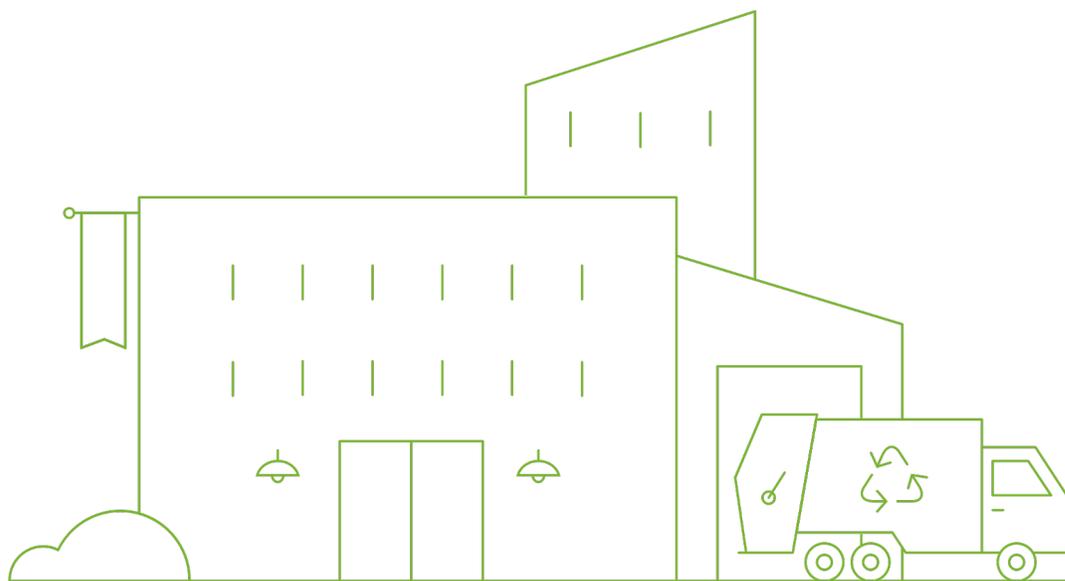
152 interlocuteurs
ciblés par ÉEQ



« Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRO, c. Q-2, r. 46.01, art. 18. Lorsque, le 7 juillet 2022, un organisme municipal ou une communauté autochtone est partie à un **contrat portant sur la collecte et le transport de matières** résiduelles qui prend fin au plus tard le 31 décembre 2024, **un producteur doit, au plus tard 8 mois suivant le 7 juillet 2022, entreprendre des démarches en vue de conclure avec cet organisme municipal ou cette communauté autochtone ou avec tout autre organisme municipal ou communauté autochtone, un contrat** portant minimalement sur la collecte et le transport des matières provenant des bâtiments résidentiels de moins de neuf logements visés à ce contrat et sur le territoire visé par celui-ci, dont le contenu minimal est prévu à l'article 25. »

[...]

À bien distinguer : Responsabilité vs Compétence



« Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, c. Q-2, art. 53.31.0.2. **Aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective** de certaines matières résiduelles, lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement pris en application de la présente section.

[...]



**À considérer:
pour votre entente
intermunicipale ou
votre déclaration de
compétences**

1. Responsabilité transférée à ÉEQ

(Loi sur la qualité de l'environnement, RLRO, c. Q-2, art. 53.31.0.2.)

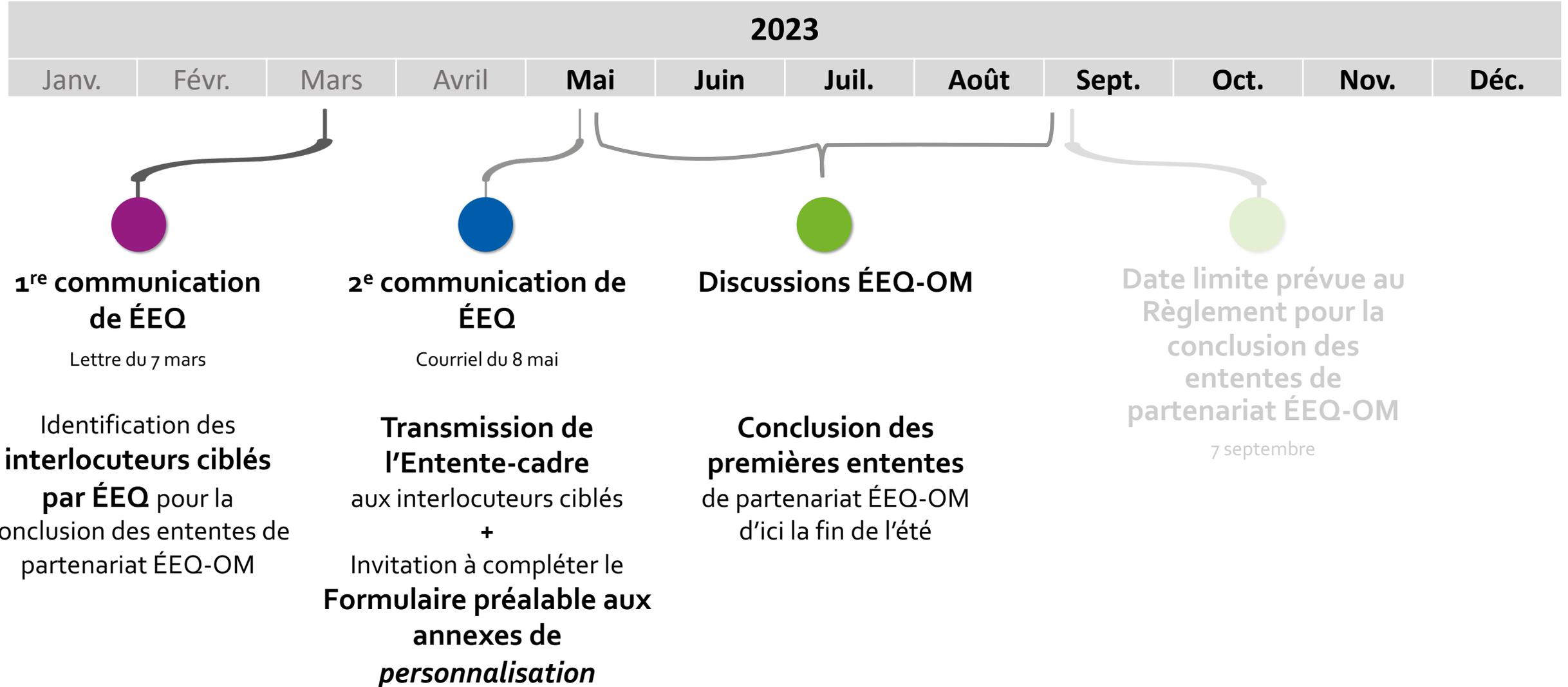
2. Compétence adéquate

- Pour l'ensemble des clientèles applicables
- Pour l'ensemble des contenants de collecte applicables
- Durée équivalente ou supérieure à l'entente ÉEQ-OM

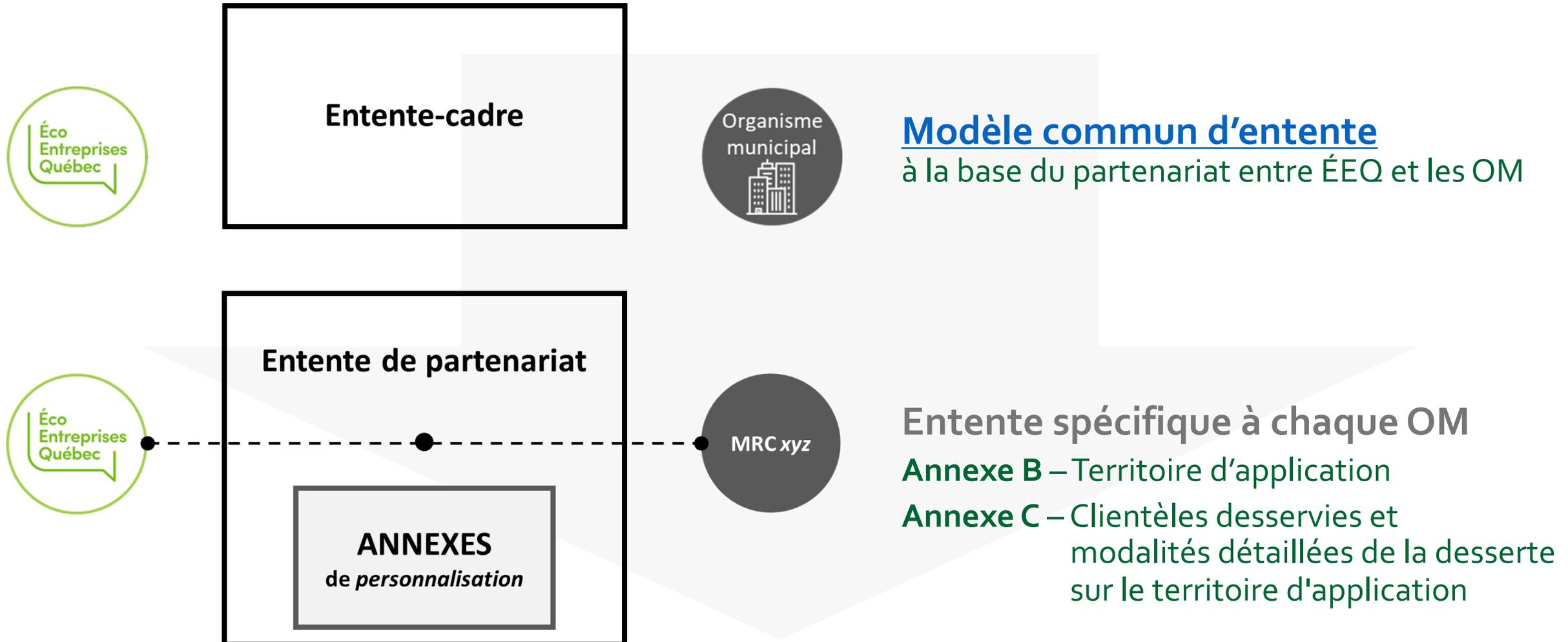
3. Référence à l'entente ÉEQ-OM



Calendrier de travail



Passage de l'Entente-cadre aux ententes de partenariat ÉEQ-OM



Pour en venir aux annexes de *personnalisation* de l'entente de partenariat

- **Formulaire préalable aux annexes de personnalisation (FPAP)**

FPAP B
<ul style="list-style-type: none">❑ Confirmation de l'organisme municipal signataire de l'entente de partenariat❑ Confirmation du territoire d'application (municipalités visées par l'entente de partenariat)

FPAP C
<ul style="list-style-type: none">❑ Confirmation des clientèles desservies et du nombre d'unités d'occupation❑ Confirmation des modalités de desserte:<ul style="list-style-type: none">• Conformément aux dispositions de l'Entente-cadre• Dérogations aux dispositions de l'Entente-cadre

- **Processus itératif:**

- L'OM complète les formulaires préalables aux Annexes de personnalisation
- ÉEQ analyse, demande des explications ou des modifications (le cas échéant), approuve
- Une entente de partenariat est conclue entre ÉEQ et l'OM



Entente de partenariat ÉEQ-OM

- Un tout composé de 2 parties -

1

Entente-cadre

Dispositions communes

2

Annexes de personnalisation

Dispositions propres au territoire d'application

Calendrier de travail

2023

Janv. Févr. Mars Avril **Mai** Juin Juil. Août Sept. Oct. Nov. Déc.



**1^{re} communication
de ÉEQ**

Lettre du 7 mars



**2^e communication de
ÉEQ**

Courriel du 8 mai



Discussions ÉEQ-OM

**Conclusion des
premières ententes
de partenariat ÉEQ-OM
d'ici la fin de l'été**



**Date limite prévue au
Règlement pour la
conclusion des
ententes de
partenariat ÉEQ-OM**

7 septembre

Identification des
interlocuteurs ciblés
par ÉEQ pour la
conclusion des ententes de
partenariat ÉEQ-OM

**Transmission de
l'Entente-cadre**
aux interlocuteurs ciblés
+
Invitation à compléter le
**Formulaire préalable aux
annexes de
personnalisation**

Rappel concernant les délais prescrits pour la conclusion des ententes

7 septembre 2023

- OM ayant un contrat de collecte et de transport **se terminant le ou avant le 31 décembre 2024**.

1^{er} janvier 2024

- OM ayant un contrat de collecte et de transport **se terminant après le 31 décembre 2024**;
- OM n'ayant **aucun service de collecte sélective**;
- OM dont le service de collecte sélective est **offert par ses propres employés (régie interne)**.

Votre contrat se termine bientôt ...

Si votre contrat de collecte et de transport (CT) et/ou de tri-conditionnement (TC) se termine:

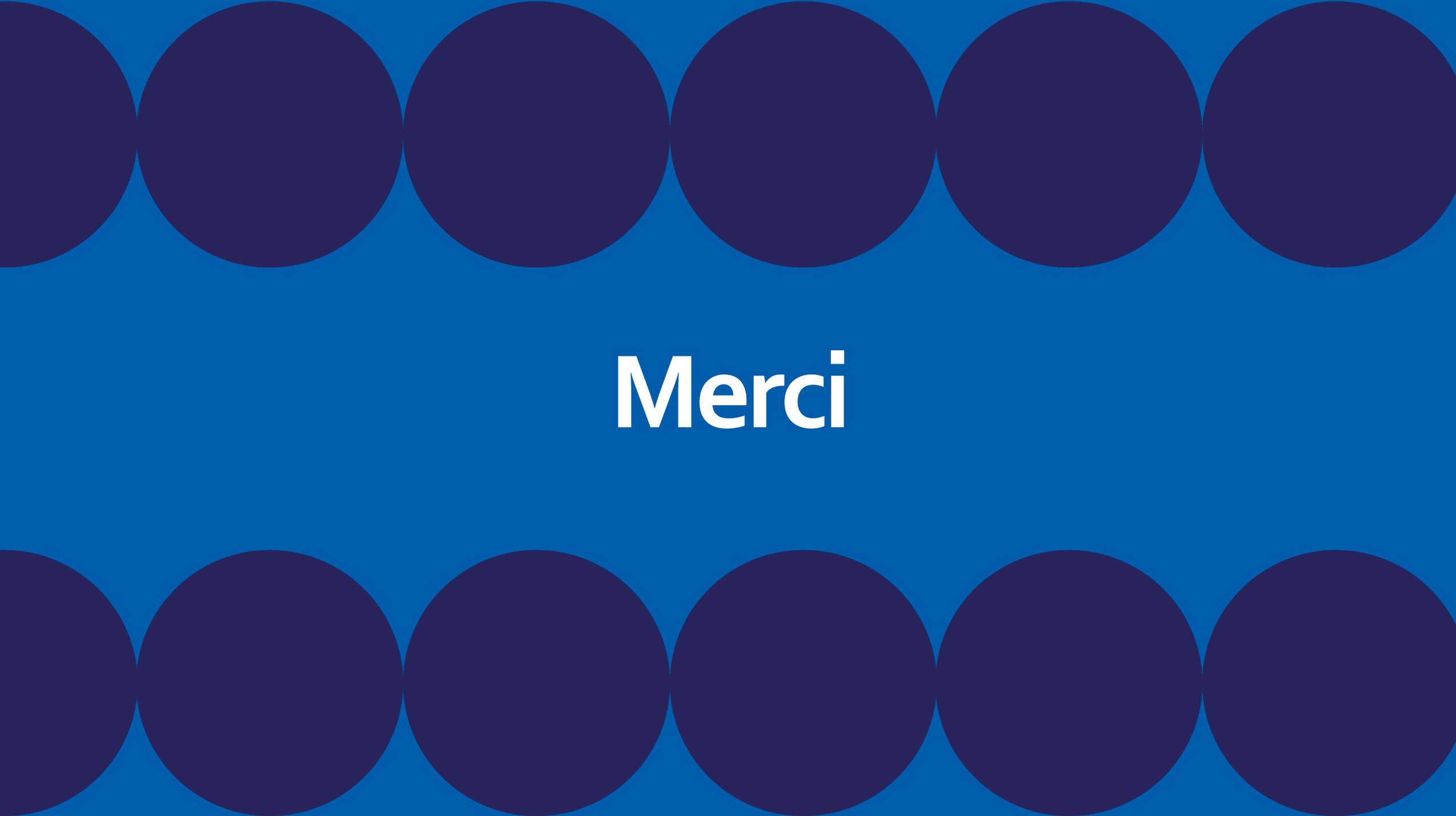
- Avant le 1^{er} juillet 2024, retournez en appel d'offres pour un contrat de courte durée (se terminant au plus tard le 31 décembre 2024);
- Entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2024, ce sera la transition vers la REP CS.

*Tel que prescrit par le Règlement,
le modèle d'Entente-cadre doit
être rendu public*

Ainsi, vous trouverez sur la page
Modernisation du système de collecte
sélective du site Internet de ÉEQ :

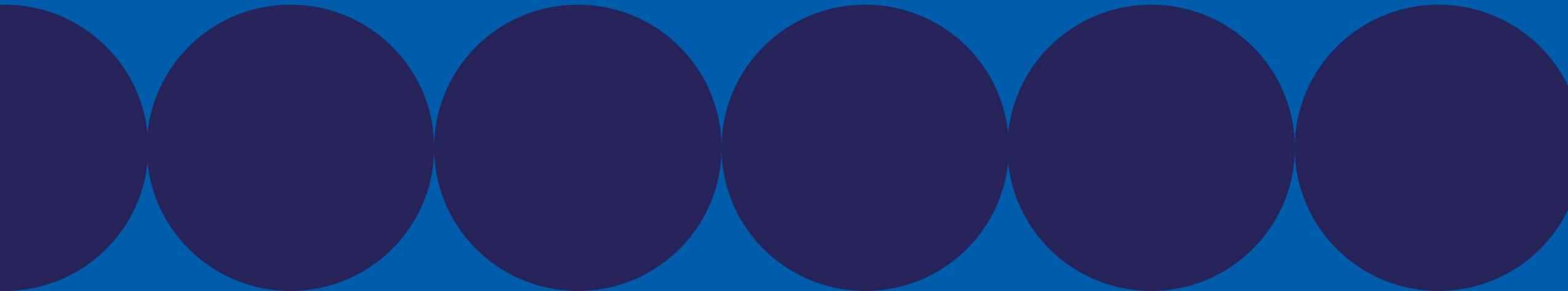
[Fiche résumé Entente partenariat entre ÉEQ et les
organismes municipaux](#)

[Entente-cadre entre ÉEQ et les organismes municipaux](#)



Merci

PROCHAIN RENDEZ-VOUS :



Les rendez-vous
de la modernisation
présentés par



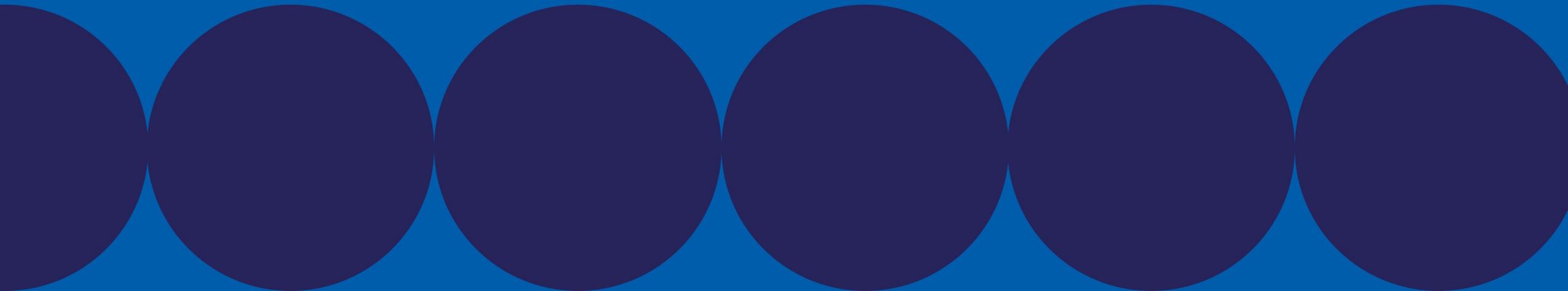
Derniers volets de l'Entente- cadre : Gestion des contenants de collecte, ISÉ, première ligne et dispositions financières

Mardi 13 juin, 11h00

propulsés par



Inscrivez-vous !



A row of blue recycling bins in a residential area, with a green circle highlighting the text.

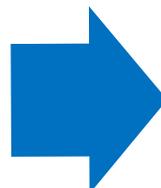
**Informations,
sources et références**

Des avantages financiers importants pour l'Organisme municipal

Régime de compensation actuel

- Coûts de contrat pour la collecte et le traitement remboursés selon le facteur P&E¹ de son groupe
- Frais de gestion 8,55 %, incluant 2 % pour les outils de collecte

¹ Facteur performance & efficacité



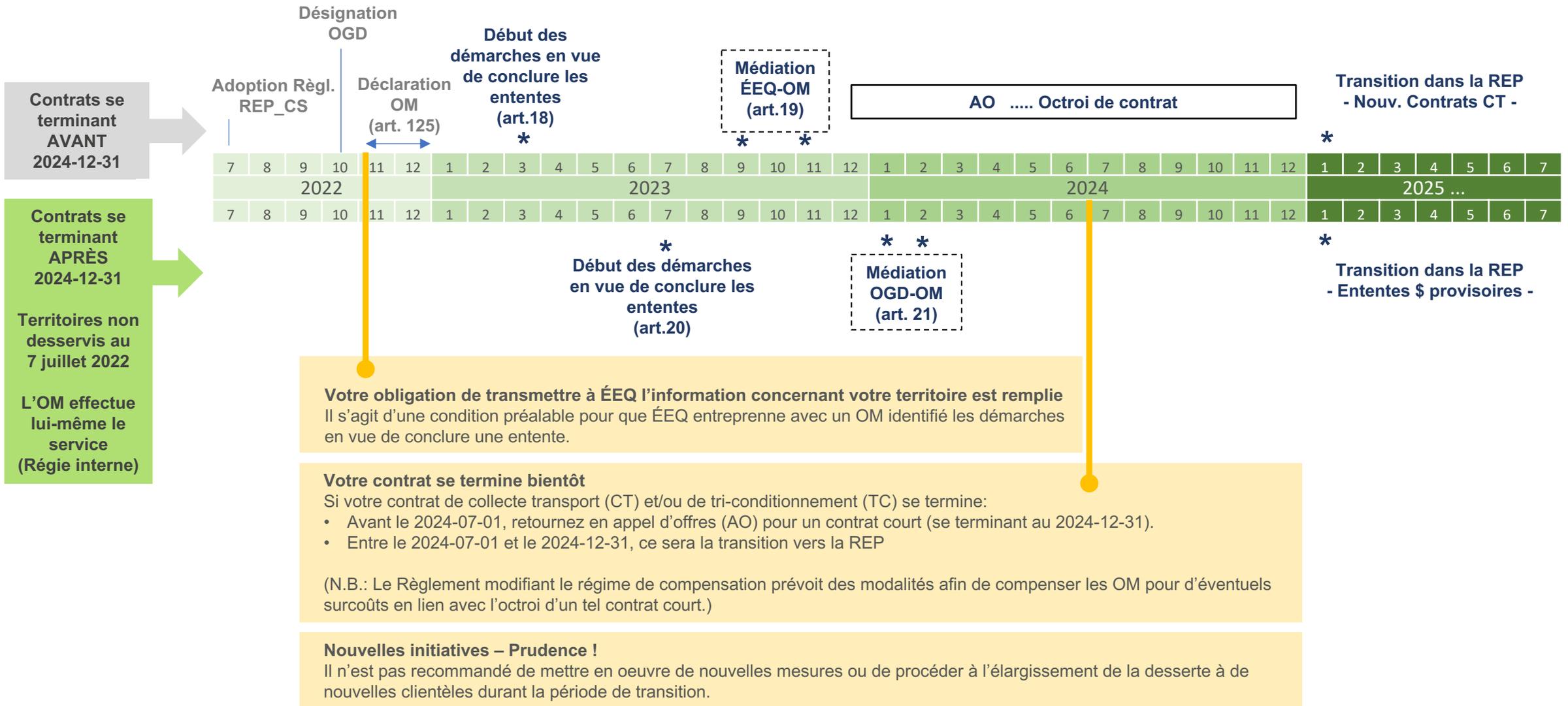
Responsabilité élargie des producteurs (REP)

- Traitement de la matière entièrement assumé par ÉEQ
- Service de collecte et transport porte-à-porte (remboursement du coût réel²)
- Fourniture et entretien des contenants de collecte par ÉEQ³
- Service en écocentre / Point de dépôt
- Interventions terrain
- Informations municipales
- Service à la clientèle
- Gestion

² Coût réel facturé si contrat donné à un collecteur; coût réel calculé lorsque les services sont offerts en régie interne par l'OM

³ Selon partage des responsabilités (≠ ICI non assimilables et multi logements 9 + log.)

Plan de transition et délais prescrits par le Règlement



Vous devez aller en appel d'offres avant la signature de l'entente.

Que faire ?

Nouvelles initiatives ? Prudence !

Évitez d'implanter de nouvelles mesures ou d'élargir la desserte à de nouvelles clientèles.

Document de référence toujours pertinent :

[Système modernisé de la collecte sélective : comment s'y préparer](#)

N.B. Quelques adaptations sont nécessaires, puisque ce document a été produit avant l'adoption du règlement dans le cadre des groupes de travail menés par le MELCCFP.

Vous pouvez également consulter l'annexe E 1

– Clauses types obligatoires –

Pour les services de collecte et de transport en porte-à-porte

[Entente-cadre entre ÉEO et les organismes municipaux](#)



Système
modernisé
de collecte
sélective
au Québec

Comment s'y préparer

Informations générales sur la REP_CS



Coup d'œil sur les principaux changements pour les OM et liens vers différentes sources d'informations pertinentes

ÉEO:
[Comprendre la modernisation de la collecte sélective](#)



ÉEO:
[Modernisation de la collecte sélective \(vidéo\)](#)



Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques:
[Modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective](#)



Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques:
[Ligne du temps: Déploiement du système modernisé de collecte sélective](#)



Recyc-Québec:
[Modernisation de la collecte sélective](#)



Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation -
[Bulletin Muni-Express \(22 juillet 2022\): Modernisation des systèmes de collecte sélective et de consigne](#)



UN FILM DOCUMENTAIRE DE SOPHIE LAMBERT ET SYLVAIN ALLARD

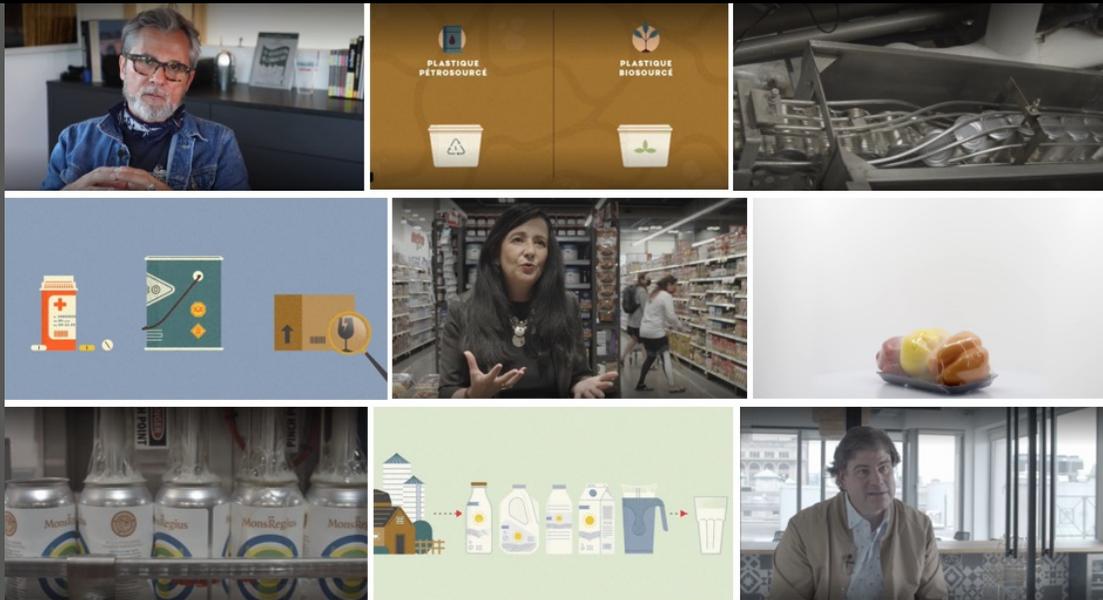
TOUT DÉBALLER

UQAM Éco
Entreprises
Québec

UNE PRODUCTION DE SOFA MÉDIAS,
PRÉSENTÉE PAR ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC
ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

TOUT DÉBALLER, L'ENVERS DE L'EMBALLAGE

UN DOCUMENTAIRE PRODUIT PAR SOFA MÉDIAS ET
PRÉSENTÉ PAR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL ET ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC



Tout déballer, troisième projet issu de la collaboration entre l'UQAM et Éco Entreprises Québec

Tout déballer souhaite lever le voile sur le **système complexe** qui se cache **derrière l'emballage** ainsi que la pluralité des rôles qu'il joue.

Il vise à **éveiller les consciences des designers** qui participent au processus de sélection ou de conception du produit emballé et des acteurs du milieu qui interviennent à différents niveaux de la production en passant par la mise en marché et la gestion des flux de matériaux d'emballages.

Un documentaire de **54 min** constitué :

- > D'**entrevues** avec des experts du domaine;
- > D'**animations** pour vulgariser et illustrer des thématiques plus complexes
- > De **séquences vidéo** du parcours de l'emballage.

www.toutdeballer.uqam.ca